



1000000 Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers

Salaire horaire minimum	1
Heures supplémentaires	1

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Salaire horaire minimum

CCT du 22 mai 2013 (115.280)

Salaire horaire minimum

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} juillet 2013 pour une durée indéterminée, à l'exception de l'article 9, § 1^{er}, alinéa 1^{er} et de l'article 9, § 2, à partir du 1^{er} avril 2013.

Heures supplémentaires

CCT du 25 novembre 2011 (107.547)

Accord social portant sur l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires pour lesquelles l'ouvrier peut renoncer à la récupération

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

CCT du 3 février 2016 (132.310)

L'augmentation de 130 à 143 heures, du nombre d'heures supplémentaires pour lesquelles l'ouvrier peut renoncer au repos compensatoire

Tous les articles.

Durée de validité: l'art. 2 § 1 du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2018 ;

l'art. 2 § 2 à partir du 1^{er} juillet 2015 pour une durée indéterminée.